

25 février 2019

(19-1079)

Page: 1/4

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**APERÇU DES ACTIVITÉS SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES MISES
EN ŒUVRE PAR LA CEDEAO AU COURS DE LA
PÉRIODE OCTOBRE 2018-MARS 2019**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE CONSEILLER PRINCIPAL CHARGÉ DES
NORMES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (SPS) DE LA CEDEAO-USAID

La communication ci-après, reçue le 22 février 2019, est distribuée à la demande de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

1 INTRODUCTION

1.1. La mission régionale de l'USAID/Afrique de l'Ouest aide la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à faire progresser son projet de création d'une union économique et d'un marché commun. Conformément à cet objectif, la CEDEAO met en œuvre de nombreux accords visant à soutenir la libre circulation des marchandises et des personnes dans la région. S'agissant des normes, l'USAID/Afrique de l'Ouest et le Comité inter-États de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS) ont prorogé une deuxième lettre de mise en œuvre pour le remboursement des coûts. Dans le cadre de cet accord, l'accent sera mis sur la continuité des normes sanitaires et phytosanitaires (SPS).

1.2. Eu égard au plan de travail 2018-2019 approuvé et afin d'améliorer et de renforcer les activités SPS dans la région de la CEDEAO, les activités ci-après ont été mises en œuvre au cours de la période octobre 2018-mars 2019.

2 PRÉSERVATION ET PROTECTION DES VÉGÉTAUX

2.1. L'apparition récente de la chenille légionnaire d'automne (CLA) ainsi que la découverte du nouveau parasite exotique envahissant identifié en Afrique de l'Ouest et la menace grandissante qu'il représente pour l'agriculture et la sécurité alimentaire ont suscité beaucoup de préoccupations dans environ 44 pays de la région subsaharienne, y compris 15 pays d'Afrique de l'Ouest. La CLA est une chenille qui détruit les cultures et peut causer des dommages importants au maïs, au riz, au sorgho et aux légumes. Ces caractéristiques ont fait de la lutte contre la CLA une tâche difficile. Des efforts ont été déployés en ce qui concerne la sensibilisation, le renforcement des capacités en matière d'identification des parasites et le partage de connaissances, etc. Dans l'ensemble, l'élaboration d'options de gestion à long terme a mobilisé des experts internationaux et les capacités nationales des pays touchés, et a également appelé l'attention générale sur les attaques de chenilles touchant diverses cultures. Dans la sous-région d'Afrique de l'Ouest, un groupe spécial composé d'agents nationaux chargés de la protection des végétaux et de partenaires de la sous-région a été créé pour garantir une gestion conjointe des organismes nuisibles et autres.

2.1 Deuxième réunion du groupe de travail des organisations nationales de protection des végétaux (ONPV) d'Afrique de l'Ouest et de leurs partenaires consacrée aux priorités régionales et à l'examen des instruments de la CIPV, y compris l'établissement préalable, le fonctionnement et l'harmonisation des priorités régionales de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP14), tenue du 18 au 20 février 2019 à Cotonou (Bénin)

2.2. La deuxième réunion annuelle du groupe de travail des ONPV et de leurs partenaires d'Afrique de l'Ouest a été tenue du 18 au 20 février 2019 à Cotonou (Bénin). Elle a été organisée par la CEDEAO en collaboration avec la Direction de la protection des végétaux du Bénin et a compté avec la participation de représentants d'ONPV de chacun des 15 États membres, d'institutions partenaires de la CEDEAO et d'organismes régionaux, en particulier l'UEMOA, le bureau de l'USAID en Afrique de l'Ouest, le CILSS, le Centre régional AGRHYMET, le CORAF, la FAO, l'IITA à Ibadan et l'USDA-APHIS. Les objectifs de cette réunion étaient les suivants: i) examiner la situation phytosanitaire des pays; ii) discuter des priorités régionales du groupe de travail; iii) recenser les questions prioritaires à l'ordre du jour de la quatorzième session de la Commission des mesures phytosanitaires; iv) informer les participants sur le TCP/RAF/3705 en vue de renforcer la coordination et la communication de la CEDEAO concernant la surveillance et l'évaluation des effets de la chenille légionnaire d'automne (*Spodoptera frugiperda*) dans les pays d'Afrique de l'Ouest.

2.3. Il a été relevé que des progrès considérables avaient été faits au niveau national s'agissant de la mise à jour et de la validation des listes d'organismes nuisibles réglementés. En outre, les participants ont identifié et approuvé les activités prioritaires et les questions présentant un intérêt prioritaire pour la sous-région inscrites à l'ordre du jour de la quatorzième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP14), qui se tiendra du 1^{er} au 5 avril 2019 à Rome (Italie).

2.1.1 Principales recommandations

2.4. À l'issue de cette deuxième réunion du groupe de travail, les recommandations suivantes ont été formulées:

- À l'intention des institutions régionales (CEDEAO, UEMOA, CILSS)
 - Mener une étude régionale de la capacité phytosanitaire des pays, établir des priorités et les traduire en un projet régional de renforcement des capacités.
 - Créer et mettre en service les structures régionales prévues dans le Règlement régional C/REG/21/11/10 portant harmonisation du cadre structurel et des règles opérationnelles en matière de sécurité des végétaux, des animaux et des produits alimentaires dans l'espace de la CEDEAO.
 - Organiser la réunion de pré-préparation de la CMP15 en 2020.
 - Renforcer la capacité des ONPV et des États membres concernant les notifications.
 - Accélérer le processus d'enregistrement et de mise à disposition des pesticides.
 - Accélérer le processus de mise en service du Comité d'enregistrement des pesticides en Afrique de l'Ouest (WAPRC).
- À l'intention des États membres
 - Créer et mettre en service les structures nationales prévues dans le Règlement C/REG/21/11/10 portant harmonisation du cadre structurel et des règles opérationnelles en matière de sécurité des végétaux, des animaux et des produits alimentaires dans l'espace de la CEDEAO.
 - Créer, reconnaître formellement et mettre en service, selon qu'il convient, les Comités SPS nationaux.
 - Accélérer le processus d'enregistrement et de mise à disposition des pesticides.
 - Allouer davantage de moyens financiers aux activités dans les domaines phytosanitaires et SPS.

2.2 Troisième réunion de consultation en vue de l'établissement et de l'opérationnalisation du Comité d'enregistrement des pesticides en Afrique de l'Ouest (WAPRC), 19 au 24 novembre 2018, Bamako (Mali)

2.5. Les objectifs de cette réunion régionale étaient les suivants: i) valider les outils d'enregistrement harmonisés en vue de la création du Comité d'enregistrement des pesticides en Afrique de l'Ouest (WAPRC) en mai 2019; ii) évaluer l'état de la mise en œuvre de la feuille de route et des recommandations issues de la deuxième réunion de consultation tenue du 23 au 26 mai 2018; iii) examiner les contributions des États des zones humides au projet de demande d'enregistrement de pesticides; iv) parvenir à un accord concernant le contenu du projet de dossier de demande aux fins de l'enregistrement et le proposer à l'adoption aux trois organisations intergouvernementales signataires de l'accord de coopération dans le domaine des pesticides; et v) examiner les contributions des États des zones humides au projet de manuel de procédure du WAPRC.

2.6. Les résultats de cette réunion régionale ont été les suivants:

- Le contenu du dossier d'enregistrement des pesticides à usage agricole a été examiné et les pays des zones humides ont fourni des contributions. Les cinq autres documents n'ont pas été examinés, faute de temps.
- L'état de la mise en œuvre de la feuille de route a été abordé et il a été reconnu que les organisations intergouvernementales que sont la CEDEAO, l'UEMOA et le CILSS jouaient un rôle significatif dans le processus en cours en vue de la mise en service de l'organisme conjoint d'enregistrement des pesticides.
- Il a été demandé aux États membres de continuer d'examiner les documents soumis et étudiés à cette réunion de sorte à tenir compte des avis d'autres experts nationaux.
- Il a été décidé de transmettre aux États membres la version harmonisée finale des documents et outils compte tenu des contributions des États membres avant la mise en service effective du WAPRC.
- Les contributions des États des zones humides au projet de manuel de procédure n'ont pas été effectuées, faute de temps. Toutefois, il a été convenu que les États membres examineraient le document pendant le processus national de consultation début 2019.
- Le projet de manuel de procédure sera finalisé pendant les réunions nationales de consultation tenues par les États membres.

2.2.1 Principales recommandations

2.7. Les recommandations suivantes ont été formulées:

- À l'intention de la Direction de l'agriculture et du développement rural
 - Organiser d'ici fin février 2019 au plus tard, des réunions de consultation au Ghana, au Libéria, au Nigéria, en Sierra Leone et en Guinée dans le cadre de la mise en place de leur Comité national de gestion des pesticides.
 - Créer rapidement l'Unité de coordination prévue dans l'Accord tripartite, au plus tard fin janvier 2019; création qui est un prérequis à la tenue de la première réunion du WAPRC en mai 2019.
 - Aider financièrement les comités nationaux de gestion des pesticides à organiser des retraites au niveau national afin de finaliser, en peu de temps, l'examen et la validation des projets de documents et d'outils nécessaires à l'enregistrement conjoint des pesticides.
- À l'intention de la Commission de la CEDEAO:
 - Lancer le processus de mobilisation de ressources pour la mise en œuvre du Règlement harmonisé sur les pesticides, tel que figurant dans l'Accord tripartite.

3 SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

3.1 Réduction des aflatoxines dans le maïs et les sous-produits du maïs au Burkina Faso (STDF/PG/566)

3.1. Il s'agit d'un don pour la réalisation de projets (STDF/PG/566) qui bénéficie du soutien financier du STDF. Il a été approuvé au cours de la réunion du Groupe de travail du STDF tenue en octobre 2018 et les arrangements de mise en œuvre sont en cours. L'objectif global de ce don est de développer le secteur du maïs en vue d'améliorer durablement sa contribution à la sécurité alimentaire, d'améliorer la qualité et les aspects nutritionnels du maïs et l'accès aux marchés de ce produit, et d'améliorer la contribution du secteur à la réduction de la pauvreté et au renforcement de la croissance de l'économie nationale. Le budget total est de 845 862 dollars EU, dont 544 402 dollars EU de contribution du STDF.

3.2. Les résultats attendus sont les suivants:

- Les bonnes pratiques en matière de production, de récolte, de séchage et d'entreposage du maïs, adaptées aux conditions locales, sont recensées dans des fiches d'information "technologiques" simples et compréhensibles pour les acteurs, éditées en français et dans une autre langue locale très répandue.
- Les éléments fondamentaux du contrôle technologique relatifs à la contamination du maïs par des aflatoxines sont recensés et examinés et des solutions efficaces en matière de gestion sont proposées aux parties prenantes.
- Les producteurs, récolteurs, grossistes, négociants, agents de vulgarisation et de contrôle de la qualité, ainsi que les consommateurs reçoivent des renseignements et une formation sur les bonnes pratiques agricoles, sur le respect des normes du Codex et sur la qualité.
- La capacité du Burkina Faso de respecter les prescriptions en matière de qualité pour le maïs (faible taux d'aflatoxine conforme aux normes régionales et internationales (Codex)) est renforcée et améliorée.

4 CONCLUSION ET VOIE À SUIVRE

4.1. La Commission de la CEDEAO saisit cette occasion pour remercier le bureau régional de l'USAID en Afrique de l'Ouest, l'USDA, l'Union européenne, la FAO, l'UA-BIRA, la SADC, la CAE et tous les partenaires et donateurs de l'aide continue qu'ils ont apportée en vue de faire avancer les questions SPS dans la région de la CEDEAO et au-delà. Elle appelle également à renforcer la collaboration et le soutien en faveur de la mise en œuvre, à l'avenir, des mesures prises afin de mieux traiter les questions SPS dans la région.
